

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE

COMMUNE DE FOURMIES



ENQUETE PUBLIQUE	Tribunal administratif de LILLE : Décision du Président du Tribunal Administratif E22000054/59 du 27 avril 2022 MAIRE DE FOURMIES : Arrêté municipal n°792 du 25 Mai 2022
Objet :	Enquête publique ayant pour objet le projet de construction et d'exploitation d'un crématorium sur la commune de FOURMIES
Demandeur :	Mairie de FOURMIES
Siège de l'enquête :	Mairie de FOURMIES
Commissaire enquêteur :	Hervé MAILLARD

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

1 PRESENTATION DU PROJET	
1.1 Cadre général	4
1.2 <u>Objet de l'enquête</u>	4
1.3 <u>Cadre légal et réglementaire</u>	4
1.4 <u>Caractéristiques générales du projet soumis à enquête</u>	5
1.4.1 Nature et caractéristiques du projet	5
1.4.2 Localisation	6
1.5 <u>Composition du dossier d'enquête publique</u>	6
1.6 <u>Evaluation des risques sanitaires</u>	7
2 CONSULTATIONS PREALABLES	8
2.1 <u>Examen au cas par cas</u>	8
2.2 <u>Contributions de l'ARS</u>	8
3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	8
3.1 <u>Désignation du CE</u>	8
3.2 <u>Organisation préalable de l'enquête</u>	8
3.3 <u>Arrêté d'ouverture d'enquête</u>	9
3.4 <u>Dossier d'enquête</u>	9
3.5 <u>Information du public</u>	10
3.6 <u>L'enquête publique</u>	10
3.6.1 Ouverture de l'enquête	10
3.6.2 Permanences	10
3.6.3 Climat de l'enquête	11
3.6.4 Clôture de l'enquête et modalités de récupération des registres	11
3.6.5 Rapport du registre dématérialisé	11
4 OBSERVATIONS DU PUBLIC	11
4.1 <u>Contributions du public</u>	11
4.2 <u>Procès-verbal de synthèse</u>	11
4.3 <u>Mémoire en réponse</u>	11
5 CONCLUSIONS DU RAPPORT	12
6 ANNEXES	12
Annexe 1 : Publications dans la presse	13
Annexe 2 : Photo de l'affichage sur le site	15
Annexe 3 : Compte-rendu réunion	17
Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse	20
Annexe 5 : Mémoire en réponse	22

LEXIQUE

Abréviation	Définition
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
ARS	Agence Régionale de Santé
CCSA	Communauté de Communes Sud Avesnois
CE	Commissaire Enquêteur
DSP	Délégation de Service Public
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
GER	Grand Entretien et Renouvellement
PC	Permis de construire
PLU	Plan Local d'Urbanisme
SCF	Société des Crématoriums de France
TA	Tribunal Administratif

1 PRESENTATION DU PROJET.

1.1 Cadre général

La Commune de FOURMIES est une commune urbaine de 11 563 habitants, chef-lieu de canton. Elle fait partie de la Communauté de Communes Sud-Avesnois qui comporte 12 communes pour une population de 25 055 habitants. Le siège de la CCSA est situé à Fourmies. Elle est présidée par le maire de Fourmies.

La commune, lieu d'implantation du futur crématorium est située au sud-est du département du Nord à la limite du département de l'Aisne et de la frontière belge. Elle distante de 38 kilomètres de Maubeuge, 39 de Hautmont, 56 kilomètres de Caudry, 79 kilomètres de Holnon à proximité de Saint-Quentin, 71 kilomètres de Prix-lès-Mézières dans les Ardennes et 75 kilomètres de Beuvrages dans le valenciennois, lieux d'implantation des plus proches équipements.

1.2 Objet de l'enquête.

La Commune de FOURMIES a décidé de créer un crématorium sur son territoire pour répondre aux besoins des habitants en matière de service public funéraire.

Une insuffisance de crématoriums sur ce secteur du département génère des délais d'attente importants et des contraintes financières pour les familles liées à des déplacements importants.

La création et l'exploitation du crématorium ont été confiées à la Société des Crématoriums de France par délégation de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation ainsi que l'aménagement d'un site cinéraire dévolu aux dispersions des cendres.

L'enquête publique porte sur la réalisation de ce complexe funéraire conformément à l'article L.123-2 du Code de l'Environnement.

1.3 Cadre légal et réglementaire.

- Code de l'environnement : Articles L. 123-1 à L.123-18, R 123-1 et suivants ;
- Code Général des Collectivités Territoriales article L2223-40 ;
- La Décision n°E21000054/59 du 27 avril 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- L'Arrêté n°792 du 25 mai 2022 de Monsieur le Maire de Fourmies.

1.4 Caractéristiques générales du projet soumis à enquête.

Compte tenu des déplacements importants pour se rendre dans les crématoriums les plus proches et des contraintes pour les familles que représente cet éloignement, la ville de Fourmies a fait réaliser une étude en octobre 2017 sur la faisabilité de réalisation d'un équipement sur la ville.

L'étude fait ressortir un nombre de 2499 décès en moyenne par an dans la zone d'influence française estimée à 234 565 habitants ce qui fait ressortir un nombre de 1194 décès par an que pourrait capter le projet. Une part du territoire belge limitrophe pourrait également être concernée pour un nombre de 312 décès par an que pourrait capter le projet.

Sur une évolution annuelle de 1.05% du nombre de décès par an, la part de la crémation représente 37% des décès dans le Nord Pas de Calais.

L'étude démontre ainsi la nécessité du projet de crématorium et estime que le projet doit être dimensionné pour traiter entre 500 et 1000 décès par an.

A la suite de cette étude, la ville de Fourmies en novembre 2019 a décidé d'engager une procédure de délégation de service conclue en avril 2021 par le choix du délégataire et la signature le 10 juin 2021 du contrat avec la Société des Crématoriums de France (SCF).

1.4.1 Nature et caractéristiques du projet.

Le projet présenté par la SCF porte sur la création et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la commune, dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Dans le contrat le délégataire a la charge de la conception du crématorium, de la réalisation des travaux, le financement des investissements, l'exploitation du service de crémation, l'entretien, la maintenance et le GER (gros entretien et renouvellement) des ouvrages et équipements et la gestion administrative, technique et commerciale.

Une société dédiée sera mise en place et sera composée dans un premier temps de 2 équivalents temps plein.

Techniquement l'équipement permettra 620 crémations par an au démarrage de l'exploitation puis plus de 1000 à terme. L'estimation de l'activité moyenne annuelle sur la durée du contrat est de 825 crémations par an.

Les horaires de fonctionnement du crématorium sont fixés contractuellement du lundi au vendredi de 9 h à 18 h et le samedi de 9 h à 17 h.

L'appareil de crémation comporte deux chambres : la première à 900°, la seconde à 700° sert à « brûler » les fumées de la première chambre de manière à les épurer. Ces fumées sont ensuite refroidies puis à nouveau filtrées. Les cendres sont filtrées avant remise à la famille et les rejets de matériaux sont mis en décharge de type Seveso. L'appareil prévu permet l'introduction de volumes importants mais ne permettra pas la crémation animale.

Le permis de construire a été accordé et affiché sur le site.

Le terrain aménagé portant sur la division de la parcelle AO 240, représente une surface de 5666 m². L'accès se fait par une voirie créée et raccordée sur la rue Jeanne III. Une aire de stationnement de 40 places est implantée dès l'entrée sur la partie Ouest du terrain. Le site est fermé par une clôture grillagée de 2m de haut complétée par une haie sur le pourtour et l'accès est clos par un portail coulissant.

Le bâtiment implanté côté Ouest comprend deux parties :

- une partie pour l'accueil du public, la réalisation des cérémonies et les locaux de convivialité de condoléances et de remise des cendres,
- une partie technique comprenant le bureau de supervision, la salle de crémation/introduction et la zone technique éloignée de la partie publique.

La voie de service des locaux techniques est séparée physiquement. Un mur d'enceinte de 2 m de haut abrite des regards la partie technique.

Le pourtour du bâtiment fait l'objet d'un aménagement paysager planté avec des espèces de taille suffisamment importantes pour offrir la protection d'un jardin paysager.

1.4.2 Localisation.

Le site se situe sur la commune de FOURMIES dans la zone économique de l'Espérance rue Jeanne III sur une partie du terrain référencé au cadastre sous le n°240 section AO.

Le terrain appartient à la ville qui l'a racheté à la communauté de communes Sud-Avesnois. Il est classé en zone 1AU au PLU.

Pour l'accès à la parcelle, la ville va réaliser une voirie permettant de desservir l'établissement.

Le voisinage est constitué d'un bâtiment industriel de stockage à l'Ouest, d'une résidence de personnes âgées au Nord-Est, de deux immeubles d'habitat social à l'Est dont l'un deux, au Sud-Est doit être démoli dans le cadre de l'ANRU, et enfin de jardins ouvriers au Sud.



1.5 Composition du dossier d'enquête publique.

Le dossier est composé des documents suivants :

- Décision du Tribunal Administratif du 27 avril 2022
- Arrêté d'enquête publique en date du 25 mai 2022
- Le registre d'enquête, côté et paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur

-	Le dossier d'enquête composé comme suit :	
•	Note de présentation sur le projet	(7 pages)
•	Tableau des mesures de rejets atmosphérique	(1 page)
•	Présentation architecturale du projet	(6 pages)
•	Règlement intérieur du crématorium de Fourmies	(11 pages)
•	Délibération du Conseil Municipal de Fourmies principe de la DSP	(4 pages)
•	Délibération du Conseil Municipal de Fourmies Choix du délégataire	(2 pages)
•	Délibération du Conseil Municipal de Fourmies Création du crématorium	(2 pages)
•	Notification du contrat de DSP	(1 page)
•	Contrat de DSP	(61 pages)
•	Annexes du contrat de DSP 16 annexes	(94 pages)
•	Avis de l'ARS	(1 page)
•	Examen au cas par cas	(11 pages)
•	Décision du Préfet non soumission à étude d'impact	(4 pages)
•	Dossier d'évaluation des risques sanitaires	(321 pages)
•	K bis société SCF	(2 pages)
•	Dossier PC	(90 pages)
•	Accord du permis de construire	(131 pages)

1.6 Evaluation quantitative des risques sanitaires

Le dossier comprend une évaluation des risques sanitaires que le délégataire a fait réaliser par un bureau d'étude indépendant.

Cette étude définit un périmètre de 3 kilomètres autour du site fixé par l'étude de dispersion en oxydes d'azote émis par le crématorium.

Elle identifie la population résidente, la population fréquentant le périmètre, le type d'occupation du sol, les établissements d'activité.

Puis elle décrit les dix substances émises par l'équipement : poussières, monoxyde de carbone, dioxydes d'azote, composés organiques volatils, acide chlorhydrique, dioxyde de soufre, mercure et dioxines avec les valeurs normalisées et les données et garanties du fabricant sur les rejets après filtration.

Elle identifie ensuite les dangers et les classe dans un tableau des effets sur la santé avec les valeurs toxicologiques de référence.

L'étude procède à une évaluation des expositions, par inhalation, par ingestion via la chaîne alimentaire, par voie cutanée.

En conclusion, le projet pour l'exposition respiratoire n'entraîne pas de risque pour l'ensemble des substances considérées. Pour l'exposition orale, les dépôts atmosphériques du crématorium devraient contribuer marginalement aux niveaux déjà présents dans l'alimentation quotidienne.

Enfin les sommes de risques cumulés n'induisent pas de niveau préoccupants pour la population.

2 CONSULTATIONS PREALABLES

2.1 Examen au cas par cas.

La demande d'examen au cas par cas a été déposée le 13 juillet 2021.

Dans sa décision n°2021-0249 du 23 août 2021, le Préfet considère que la nature du projet, sa localisation, l'isolement écologique du projet, le contrôle des fumées et des installations, l'absence d'impact significatif de la création de 40 places de stationnement, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

Le Préfet déclare le projet non soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

2.2 Contribution de l'ARS

L'ARS considère que le projet est éloigné de tout périmètre de captage d'eau destiné à la consommation humaine, que les accès sont éloignés des habitations les plus proches et que le contrôle des fumées et de l'installation seront réalisés par un organisme indépendant.

L'ARS déclare que le projet ne présente pas d'enjeu nécessitant une étude d'impact.

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

3.1 Désignation du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E22000054/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 27 avril 2022.

3.2 Organisation préalable de l'enquête

Dès réception de la décision de sa désignation le Commissaire enquêteur a pris contact avec les services de la commune de Fourmies. L'interlocuteur désigné pour ce dossier crématorium est Monsieur Fabrice FOSTIER, Directeur Général Adjoint de la commune.

Dans un premier échange de mails, le commissaire enquêteur a proposé les modalités de l'enquête.

Monsieur FOSTIER a transmis sous forme dématérialisée le dossier d'enquête et proposé une date de réunion que nous avons conjointement arrêtée.

Le 9 mai, j'ai procédé à la vérification du dossier d'enquête sur lequel j'ai noté que la pièce n°3 n'était pas lisible et la pièce n°4 présentait une incohérence de dénomination.

La réunion préparatoire à la mairie de Fourmies en présence du délégataire, la Société des Crématoriums de France, s'est déroulée le 10 mai 2022. Lors de cette réunion il est remis au Commissaire enquêteur le dossier complet de l'enquête publique sous forme papier.

Cette réunion a fait l'objet d'un compte-rendu joint en annexe n°3.

A l'issue de la réunion, nous avons procédé à la visite des lieux.

Le compte-rendu a fait l'objet de remarques de la part de la commune :

- sur le nombre de 600 crémations par an qui correspond aux premières années de fonctionnement puis plus de 1000 en fin de délégation,
- sur la propriété du terrain dont l'acte authentique de cession entre la CCSA et la commune n'a pas encore été signé,
- sur l'absence d'exploitant agricole de la parcelle.

Enfin compte tenu de la période électorale, Monsieur le Maire de FOURMIES a convenu avec les services de la Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe de caler les dates d'enquête après le second tour des élections législatives soit du 20 juin au 20 juillet.

Madame Audrey MAIRE, Juriste du délégataire a transmis les éléments corrigés du dossier dématérialisé en annexant la pièce explicative demandée par le commissaire enquêteur.

Pour tenir compte des dates d'enquête retenues, le commissaire enquêteur a proposé les dates de permanences validées par la commune qui a également confirmé les supports et dates de publications ainsi que le recours à un registre d'enquête dématérialisé.

3.3 Arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté n° 792 du 25 mai 2022, Monsieur le Maire de Fourmies a fixé les modalités de déroulement de l'enquête dont les dates ont été arrêtées du 20 juin au 20 juillet 2022, les modalités de consultation du dossier et de dépôt des observations, les mesures de publicité et d'information.

3.4 Dossier d'enquête.

Le dossier consultable par le public, dont la composition est détaillée au point 1.5 déposé à l'Hôtel de ville de FOURMIES, est consultable aux heures d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le dossier est également consultable et téléchargeable sur les sites internet de la ville :

<https://www.fourmies.fr/>,

et sur le registre dématérialisé :

<https://participation.proxiterritoires.fr/crematorium-fourmies>

Le dossier en version informatique a été vérifié le 17 juin et le dossier en format papier a été vérifié en mairie de FOURMIES, 3 place de Verdun, et les pièces visées par le commissaire enquêteur le lundi 20 juin 2022 à 8 heures avant la première permanence.

3.5 Information du public

La publicité par voie de presse a été effectuée dans deux quotidiens régionaux (copies en annexe 1) :

La Voix du Nord	3 juin 2022	24 juin 2022
Le courrier de Fourmies	3 juin 2022	24 juin 2022

Conformément à l'article 12 de l'arrêté, l'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux d'affichage réglementaires de la mairie de FOURMIES qui a transmis le certificat d'affichage.

L'affichage sur le site, rue Jeanne III, a été effectué conformément à l'article 12 de l'arrêté municipal.

J'ai procédé à un contrôle de l'effectivité de cet affichage (photo en annexe 2).

J'ai également procédé au contrôle de l'affichage dans la ville de Fourmies. L'affichage était parfaitement conforme et visible de l'extérieur.

Pour renforcer l'information, l'avis a été publié sur le site internet de la ville.

3.6 L'enquête publique.

3.6.1 Ouverture de l'enquête :

À compter du lundi 20 juin 2022 et pendant les heures d'ouverture au public de l'hôtel de ville de FOURMIES, le public a eu la possibilité :

- de consulter les pièces du dossier, sur le site de la ville <https://www.fourmies.fr/>, et sur le registre dématérialisé [tps://participation.proxiterritoires.fr/crematorium-fourmies](https://participation.proxiterritoires.fr/crematorium-fourmies)
- de rencontrer dans l'hôtel de ville de FOURMIES, le commissaire-enquêteur, pendant les heures de permanence prévues à l'article 3.1 de l'arrêté d'enquête publique ;
- de porter ses observations sur les registres d'enquête « papier », d'y émettre des suggestions ou contre-propositions ;
- d'adresser par courrier au siège de l'enquête ou par voie électronique à l'adresse crematorium-fourmies@mail.proxiterritoires.fr, ses observations au commissaire enquêteur.

3.6.2 Permanences

Les permanences ont été tenues en mairie de FOURMIES les :

- Lundi 20 juin 2022 de 8 heures 30 à 12 heures,
- Mercredi 6 juillet 2022 de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- Mercredi 20 juillet 2022 de 14 heures 30 à 17 heures.

3.6.3 Climat de l'enquête :

L'enquête n'a pas rencontré d'intérêt de la part du public avec une seule observation sur le registre papier et pas une seule visite lors des permanences du commissaire enquêteur.

3.6.4 Clôture de l'enquête et modalités de récupération des registres :

Le mercredi 20 juillet 2022, les délais de l'enquête publique étant expirés, j'ai procédé à la clôture à 17 heures.

J'ai récupéré et emporté le dossier d'enquête et le registre à fin d'analyse et de rapport.

3.6.5 Rapport du registre dématérialisé

L'analyse statistique montre que 1930 visiteurs ont été enregistrés sur le site avec 83 téléchargements de documents et 104 visualisations.

4 OBSERVATIONS DU PUBLIC.

4.1 Contributions du public.

Une seule observation a été déposée sur le registre papier entre le 20 juin et le 6 juillet date des deux premières permanences.

Cette observation fait état d'un avis positif.

4.2 P.V. de synthèse

Conformément à la réglementation, en application de l'article R123-18 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur a pris contact avec Monsieur Fabrice FOSTIER, Directeur Général Adjoint de la ville pour lui communiquer dans le délai de huit jours, sous la forme d'un procès-verbal, le contenu des contributions du public et ses dernières questions avant de conclure la procédure.

Ce PV, joint en annexe 4, a été adressé par voie électronique le jeudi 21 juillet à 9 heures 17.

4.3 Mémoire en réponse.

Le porteur du projet a adressé ses observations sous la forme d'un mémoire en réponse, adressé par voie électronique le 1^{er} août 2022 à 17 heures 04, soit dans le délai fixé de 15 jours.

Ce mémoire est joint en annexe 5.

Les réponses apportées par le pétitionnaire sont argumentées et explicites et répondent au procès-verbal de synthèse. Ainsi il fournit les chiffres de fréquentation des crématoriums les plus proches et justifie la réduction de la surface du projet par rapport à son dossier originel.

5 CONCLUSION DU RAPPORT

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités.

Les rapports et relations réciproques avec le porteur du projet ont été satisfaisants dans l'écoute, les temps d'information et les réponses apportées.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur dans l'hôtel de ville de Fourmies ainsi les moyens mis à disposition ont été particulièrement satisfaisants.

Le rapport établi en deux exemplaires, destinés :

Le premier (avec les registres d'enquête publique et les dossiers d'enquête) à

- Monsieur le MAIRE de FOURMIES,

Le second en version numérique à :

- Monsieur le PRESIDENT du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de LILLE

A Famars, le 3 Août 2022

Le COMMISSAIRE ENQUETEUR



Hervé MAILLARD

6 ANNEXES

Annexe 1 : Publications dans la presse

Annexe 2 : Photo de l'affichage sur le site et certificat d'affichage

Annexe 3 : Compte-rendu réunion

Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse

Annexe 5 : Mémoire en réponse

ANNEXE 1 Publications Presse



Annances légales

35

Le Courrier

AVIS IMPORTANT

Pour le département de Seine-et-Marne, les tribunaux de commerce ont été supprimés au 1^{er} janvier 1992. L'annuaire des tribunaux de commerce est donc supprimé. Les tribunaux de commerce ont été supprimés au 1^{er} janvier 1992. L'annuaire des tribunaux de commerce est donc supprimé.

INFORMATION SUR LES JOURS D'APPEL PUBLIC A LA CREDIT

Informations sur les jours d'appel public à la crédit. Les tribunaux de commerce ont été supprimés au 1^{er} janvier 1992. L'annuaire des tribunaux de commerce est donc supprimé.

LE SAVIEZ-VOUS ?

“

Ventes, cessions
d'entreprises et
fonds de commerce.
Actulegales.fr
publie chaque jour
les meilleures
opportunités.

”

LE TRIBUNAL DE COMMERCE

Le tribunal de commerce a été supprimé au 1^{er} janvier 1992. L'annuaire des tribunaux de commerce est donc supprimé.

Annances légales

Le conseil

Le conseil a été supprimé au 1^{er} janvier 1992. L'annuaire des conseils est donc supprimé.

Actulegales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

APTE avec le concours de

ANNEXE 2 Affichage sur le site et certificat d'affichage



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ARRETE MUNICIPAL N° 792**

OBJET : CREMATORIUM – ENQUETE PUBLIQUE -

**Je soussigné, Mickaël HIRAUX,
Maire de la Commune de FOURMIES**

C E R T I F I E

avoir fait afficher :

- en mairie, du 25 mai au 25 juillet 2022 inclus, l'arrêté municipal n° 792, registre 72, du 25 mai 2022, lié à l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique du 20 juin au 20 juillet 2022 relative au projet de création d'un crématorium à Fourmies, rue Jeanne III, arrêté transmis par télétransmission à la Préfecture et acquittement reçu le 31 mai 2022 ;
- à proximité du site d'implantation du projet, du 3 juin 2022 et ce jusqu'à la fin de l'enquête publique susmentionnée, l'avis d'enquête-publique au format A3 destiné à l'information de la population, avis publié également sur le site internet de la ville pendant la même période.

En foi de quoi je délivre la présente pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Fourmies, le 26 juillet 2022

Le Maire de FOURMIES



Mickaël HIRAUX



Mairie de la ville de Fourmies
Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIES CEDEX
Tél. 03 27 59 69 79
Fax : 03 27 60 21 41
www.fourmies.fr

ANNEXE 3 Compte-rendu réunion

Compte-Rendu de réunion et visite des lieux

ENQUETE PUBLIQUE	Décision du Président du Tribunal Administratif E22000054/59 du 27 avril 2022
Objet :	Enquête publique ayant pour objet le projet de construction et d'exploitation d'un crématorium sur la commune de FOURMIES
Demandeur :	Commune de FOURMIES
Siège de l'enquête :	Mairie de FOURMIES
Commissaire enquêteur :	Hervé MAILLARD

Objet de la réunion : Rencontre avec le porteur du projet, présentation de projet et visite des lieux

Date : mardi 10/05/2022 à 10 h 30

Présents :

Fabrice FOSTIER, DGA commune de Fourmies
Alain POUGET, Directeur Exécutif Crématoriums de France
Audrey MAIRE, Juriste Crématoriums de France
Hervé MAILLARD, CE

Dossier :

Remise du dossier papier au CE.

Sur le dossier informatique reçu deux coquilles apparaissent : la pièce n°3 « présentation architecturale » n'est accessible et la pièce n°4 « Note technique » présente la dénomination de la commune d'Haguenau.

Les corrections seront effectuées et adressées. Une vérification du dossier dématérialisé sera faite par le CE à sa mise en ligne.

La lecture des conclusions de l'étude des risques laisse une certaine imprécision dans la formulation. Le CE demande une note complémentaire de précision dans le dossier d'enquête.

Projet :

Le projet est présenté par la société Crématoriums de France. Il porte sur la création et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la commune, porté par la société Crématoriums de France dans le cadre d'un contrat de délégation de service public passé le 10 juin 2021 avec la commune de Fourmies.

La société dédiée qui sera mise en place sera composée de 2 équivalents temps plein. Techniquement l'équipement permettra 600 crémations par an. Aucune crémation animale ne sera effectuée. L'appareil de crémation comporte deux chambres : la première à 900°, la seconde à 700° sert à brûler les fumées de la première chambre de manière à les épurer. Ces fumées sont ensuite refroidies puis à nouveau filtrées. Les cendres sont filtrées avant remise à la famille et les rejets de matériaux sont mis en décharge de type Seveso.

Le permis de construire a été accordé et affiché sur le site.

Le terrain appartient à la ville qui l'a racheté à la communauté de communes Sud-Avesnois. Le CE souhaite être informé des conditions de rachat et d'indemnisation du propriétaire et de l'exploitant agricole.

Pour l'accès à la parcelle, la ville va réaliser une voirie permettant de desservir l'établissement.

Questions :

Relations voisinage, environnement : le projet a été présenté par le maire et une communication a été faite sur le projet. Pour le moment aucune remarque négative n'a été enregistrée car le projet répond à un réel besoin pour la population, le plus proche équipement se situant à Maubeuge représentant 45 minutes de déplacement.

Le voisinage est constitué d'un bâtiment industriel de stockage, d'une résidence de personnes âgées, de deux immeubles d'habitat social dont l'un deux doit être démoli dans le cadre de l'ANRU, et enfin de jardins ouvriers.

Organisation de l'enquête

Les dates suivantes sont arrêtées sous réserve de compatibilité avec la période de réserve électorale :

- enquête du mardi 7 juin 8 heures 30 au jeudi 7 juillet à 17 heures,
- permanences le mardi 7 juin de 8 h 30 à 12h, le mercredi 22 juin de 8 h30 à 12 h et de 14 h à 17 h et le jeudi 7 juillet de 14 h à 17 h.

Le site informatique de la commune n'étant pas dimensionné pour recevoir l'information et les observations dématérialisées, le CE demande qu'une prestation de registre dématérialisé externalisé soit mis en place.

Visite du site :



Le terrain avec en arrière-plan la résidence de personnes âgées



L'environnement bâti et les jardins ouvriers



L'emplacement de la voirie d'accès et à gauche l'établissement industriel.

ANNEXE 4 PV de synthèse

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE

COMMUNE DE FOURMIES



ENQUETE PUBLIQUE	Tribunal administratif de LILLE : Décision du Président du Tribunal Administratif E22000054/59 du 27 avril 2022 MAIRE DE FOURMIES : Arrêté municipal n°792 du 25 Mai 2022
Objet :	Enquête publique ayant pour objet le projet de construction et d'exploitation d'un crématorium sur la commune de FOURMIES
Demandeur :	Mairie de FOURMIES
Siège de l'enquête :	Mairie de FOURMIES
Commissaire enquêteur :	Hervé MAILLARD

PV de SYNTHÈSE

1 Objet et déroulement de l'enquête publique

Conformément à l'arrêté n°792 du 25 mai 2022 de Monsieur le Maire de Fourmies, la contribution du public s'est déroulée, du 20 juin 2022 à 8 heures 30 au 20 juillet 2022 à 17 heures soit 31 jours.

Les permanences ont été tenues à FOURMIES dans une salle de la mairie les 20 juin, 6 et 20 juillet 2022.

Aucune visite n'a été enregistrée durant les permanences.

A la clôture de l'enquête, j'ai clôturé et repris le registre.

Au cours de cette enquête, une seule observation a été recueillie sur le registre de la commune de FOURMIES.

2 Synthèse des observations formulées par le public durant l'enquête

Observation n°1

L'observation donne un avis positif sur le projet que la personne estime indispensable.

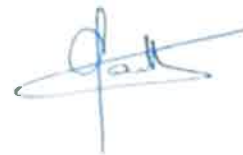
3 Questions complémentaires du commissaire enquêteur

- a) Avez-vous des données sur le nombre de crémations annuelles des équipements les plus proches (Maubeuge, Caudry...) ?
- b) Le dossier fait état, notamment dans la demande de permis de construire, d'un terrain de 6031m² alors que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique indique dans son article 1 un terrain de 5666 m². Quelle superficie sera affectée à la réalisation du programme ? pourquoi cette différence entre les deux documents ?

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement qui dispose que « le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse », le présent procès-verbal est remis le 21 juillet 2022.

En application du même article, un mémoire en réponse devra être fourni par le porteur du projet sous quinzaine, soit avant le 5 août 2022.

Notifié à Fourmies le 21 juillet 2022
Le Commissaire-Enquêteur



Hervé MAILLARD

ANNEXE 5 Mémoire en réponse

MÉMOIRE EN RÉPONSE

Enquête publique relative au projet de création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Fourmies

Paris, le 26 juillet 2022

Le 10 septembre 2021, en sa qualité de délégataire de la Ville de Fourmies pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un crématorium, la Société des Crématoriums de France (« SCF » dans la suite de ce mémoire) a déposé auprès de la préfecture du Nord une demande d'autorisation de création d'un crématorium situé sur le territoire de Fourmies.

Dans le cadre de cette demande, une enquête publique a été ouverte par Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire de Fourmies.

Monsieur Hervé MAILLARD, Directeur Général des Services d'un syndicat intercommunal retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lille.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 juin 2022 à 8 heures 30 au 20 juillet 2022 à 17 heures, pour une durée de 31 jours consécutifs.

Au cours de l'enquête, une seule observation émanant d'un particulier a été recensée. L'observation paraît être très favorable au projet (celui-ci étant notamment qualifié de projet « *indispensable* ») et n'appelle pas de réponse particulière de la part de SCF.

Monsieur le commissaire enquêteur a également posé deux questions.

Le 21 juillet 2022, Monsieur le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse à la mairie de Fourmies et a invité le porteur du projet à formuler un mémoire en réponse.

Réponse aux questions de Monsieur le commissaire enquêteur :

QUESTION N°1 :

« Avez-vous des données sur le nombre de crémations annuelles des équipements les plus proches (Maubeuge, Caudry...) ? »

Le recensement du nombre de crémations annuelles des crématoriums voisins implantés à proximité du projet de crématorium de Fourmies est le suivant :

- Maubeuge : 640 crémations en 2021
- Caudry : 1142 crémations en 2020
- Hautmont : 657 crémations en 2019
- Beuvrages : 1390 crémations en 2020

Page 1 sur 2



HH

Certaines données de l'année 2021 n'étant encore pas recensées par la Fédération Française de Crémation, SCF a pris le soin de répertorier les données des années précédentes.

Le nombre élevé de crémations réalisées par ces établissements rend donc nécessaire l'implantation d'un nouveau crématorium afin de faire face à l'augmentation de la demande de crémation prévisible au cours des prochaines années - sans quoi les délais d'attente des familles augmenteront sensiblement comme dans de nombreuses autres régions.

(Source : Crémation Magazine, octobre 2021)

QUESTION N°2 :

« Le dossier fait état, notamment dans la demande de permis de construire, d'un terrain de 6031 m² alors que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique indique dans son article 1 un terrain de 5666 m². Quelle superficie sera affectée à la réalisation du programme ? Pourquoi cette différence entre les deux documents ? »

La superficie initialement envisagée du terrain devant accueillir le projet de crématorium était de 6031 m². Toutefois, et suite à une modification de la voirie initiée par l'Autorité délégante, une rétrocession d'une surface de 365 m² a été décidée.

SCF procédera bien évidemment au dépôt d'un permis de construire modificatif afin de régulariser la situation dans les meilleurs délais.

La superficie qui sera donc affectée à la réalisation du projet de crématorium est de 5666 m².

Monsieur Mickaël HIRAUX

Maire de FOURMIES



Monsieur Luc BEHRA

Directeur Général

Société des Crématoriums de France



